

DOC. DE LA SESSION No 18

1722.

Extrait du Règlement des Districts et des paroisses de la Nouvelle-France du 20^e 7^{bre} 1721, approuvé et confirmé par arrêt du conseil d'état du Roy du 8^e mars 1722.

GOVERNEMENT DE QUÉBEC.

S^t Laurent :—L'Etendue de la paroisse du même nom, situé en la dite isle et comté de S^t Laurent sera de deux lieues et un quart à prendre du costé d'en bas depuis la Rivière Maheu en remontant sur le bord du Chenal du Sud jusque et compris l'habitation de Pierre Gosselin, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes jusqu'au milieu de la dite isle.

Et pour terminer les difficultés qui sont entre le curé de S^t Laurent et celui de S^t Pierre au sujet des dismes des terres qui sont dans trois quarts de lieue qu'il y a sur le même bord du chenal du Sud depuis l'habitation du dit Pierre Gosselin jusqu'au bout d'en haut de la dite Isle, les dismes des terres qui se trouvent dans cet espace seront payées à celui des deux curés du costé duquel les propriétaires feront construire leurs maisons, sans que sous prétexte qu'ils auroient placé leurs maisons au Nord de la dite Isle, ils puissent estre empêchés de les placer au Sud,—si bon leur semble.

(Signé) BÉGON.

1762.

Copie d'une lettre autographe de Mgr J. Ol. Briand.

Joannes Olivarius Briand Ecclesie Cathedralis Quebeccensis canonicus et Diocesis sede vacante Vicarius Generalis, dilecto nobis in X^{to} Magistri Martel parochie a S^{to} Laurentio in insula vulgo d'Orléans pastori.—Salutem in Dno.

Licentiam tibi damus matrimonium celebrandi inter Petrum Coté ex parochie a S^{to} Petro in Insula d'Orléans, et Genoveyam Godebout parochianam tuam, Liberos ac Solutos; nonobstante canonico consanguinitatis quâ inter se in tertio gradu conjuncti sunt impedimento. Cum prædictis enim, super præfato canonico consanguinitatis in tertio gradu impedimento dispensavimus et perpresentibus dispensamus, dummodo id fiat de consensu parentum a jure requisitorum et non alias, nullumque aliud noveris impedimentum civile aut canonicum, servatis servandis ritibus Ecclesie observatis, jureque cujus libet salvo. Volumus autem ut prorsus dispensa nulla sit, si vel una ex prædictis conditionibus desit.—

Datum in hospitali Generali sub signo nostro sigilli diocesis appositi ac secretarii infrascripti chyrographo Die Mai 1762: 4^a.

(Signé) BRIAND, Vic. Gen., Québec.

L. S.

De Mandato D. Vacarii Generalis.

+

Rigauville, 1^{er} can^{cas} pro. sec.

RAPPORT SUR LES ARCHIVES DE LA PAROISSE SAINT-JEAN-BAPTISTE, ILE D'ORLÉANS, P. Q.

1672.

1684.

Nous trouvons que la construction de la première église de cet endroit remonte à 1672. Elle fut bâtie en bois, 45 pieds par 20, et en 1684 elle n'était pas complètement terminée. A cette époque, les terres commençaient à peine à être cultivées et la population était de 175 âmes. Les actes les plus anciens datent de 1669.

1669.

1721.

1722.

L'existence civile de la paroisse fut reconnue par une ordonnance du 21 septembre 1721, confirmée par un arrêté en Conseil du 3 mars 1722, délimitant son étendue comme suit :—